ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 1089-20040617

CABINET DU PRÉSIDENT
ASSEMBLÉE NATIONALE
15 JUIN 2004
2B1

VÉRIFICATEUR
GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Québec, le 15 juin 2004

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

Le mardi 8 juin 2004, la question de la confidentialité de mes rapports a été soulevée à la suite de la parution, dans *La Presse* et dans *Le Devoir*, d'articles qui présentaient plusieurs éléments de deux rapports de vérification, et ce, avant leur dépôt à l'Assemblée nationale.

Le même jour, vous m'avez adressé une lettre m'invitant à faire connaître aux parlementaires les mesures de sécurité prises afin d'assurer la confidentialité de mes rapports jusqu'à leur dépôt à l'Assemblée nationale ainsi que celles qui seront appliquées à l'avenir. La présente vise à répondre à ces questions.

Tout d'abord, il convient de rappeler que la production d'un rapport de vérification comporte une étape essentielle de validation. À cette fin, je remets aux responsables des entités vérifiées et, s'il y a lieu, aux autres personnes directement concernées par mes constatations une copie du projet de rapport; d'ailleurs, leurs commentaires sont intégrés à la fin du rapport de vérification. Tous les intéressés sont formellement prévenus que ce document ne peut être rendu public, en tout ou en partie, sans mon autorisation écrite.

Quant à mon rapport annuel à l'Assemblée nationale, dont j'ai présenté le tome I pour 2003-2004 le 8 juin dernier, il signale tout sujet qui, d'après moi, mérite d'être porté à l'attention des parlementaires et qui découle de mes travaux de vérification. On y trouve donc des extraits ou la version intégrale des rapports de vérification qui ont été validés auprès des personnes concernées ainsi que leurs commentaires.

Afin de réserver aux parlementaires la primeur de mon rapport annuel, sa préparation est toujours entourée de précautions particulières. D'abord, mon personnel est assujetti au devoir de discrétion en vertu de la *Loi sur la fonction publique*. Le contrat conclu avec les fournisseurs qui participent à la préparation graphique du document et à son impression exige d'eux la même discrétion.

750, boulevard Charest Est, 3e étage, Québec (Québec) G1K 9J6 Téléphone : (418) 691-5901 Télécopieur : (418) 644-4460

Outre les trois exemplaires qui sont remis au président de l'Assemblée nationale en vue du dépôt de mon rapport annuel, les autres exemplaires destinés à l'Assemblée nationale sont confiés au sergent d'armes, qui en assure la garde jusqu'au dépôt par le président. Le reste des exemplaires est conservé dans mes bureaux et leur distribution débute après le dépôt du rapport à l'Assemblée nationale.

Ainsi, au moment du dépôt, aucun exemplaire du rapport n'a encore été remis à une autre autorité. Selon une pratique établie depuis de nombreuses années, je présente ce rapport en privé aux membres de la Commission de l'administration publique dans les minutes qui précèdent son dépôt pour les informer de son contenu avant que ce dernier ne devienne public. Parallèlement à cette rencontre, les journalistes affectés aux travaux parlementaires prennent connaissance du rapport à la condition expresse de ne pas en dévoiler le contenu avant son dépôt. Je rencontre généralement la presse une heure après le dépôt du rapport. À ma connaissance, aucun exemplaire n'a échappé jusqu'à maintenant aux contrôles en place.

Il arrive que des rapports de vérification, compte tenu de la date tardive de leur achèvement, ne puissent être intégrés dans le tome à paraître de mon rapport annuel. Je produis alors des rapports distincts, que je peux déposer en même temps que celui-ci. Ce fut le cas du rapport concernant la Société générale de financement du Québec et de celui ayant trait à la gestion du projet de prolongement du réseau de métro sur le territoire de la Ville de Laval. Les mêmes précautions ont néanmoins été appliquées afin qu'ils ne soient pas rendus publics avant leur dépôt à l'Assemblée nationale.

Cependant, les 7 et 8 juin derniers, *La Presse* a publié des extraits des deux projets de rapports de vérification qu'elle dit avoir obtenus. Le 8 juin, *Le Devoir* a révélé une partie du contenu de l'un des rapports. Conformément aux pratiques que j'ai décrites précédemment, ces documents avaient été transmis, au cours des semaines précédentes, aux personnes concernées pour obtenir leurs commentaires; nous leur avons évidemment rappelé que ces projets de rapports ne pouvaient être rendus publics, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite du Vérificateur général. Il va de soi qu'elles ont pu en partager le contenu avec des collaborateurs ou des conseillers afin d'obtenir leur avis ou des explications. Plusieurs personnes ont donc pu consulter ou détenir une copie des documents visés, à un moment ou l'autre du processus de validation.

Toute personne qui, avant le 8 juin, a remis à *La Presse* ou au *Devoir* un projet de rapport ou leur en a livré le contenu a enfreint la consigne du Vérificateur général concernant leur divulgation.

De plus, ni l'un ni l'autre des journalistes impliqués n'ont communiqué avec moi ou mes services pour vérifier si les renseignements dont ils disposaient étaient bel et bien tirés de mes rapports. Bien entendu, une telle démarche professionnelle m'aurait amenée à m'opposer vivement à leur divulgation prématurée.

Cette publication non autorisée a eu lieu, malgré les mesures qui sont déjà prises pour éviter un tel événement. Vous conviendrez avec moi que la solution à ce problème ne consiste certainement pas à cesser de demander les commentaires des responsables des organisations vérifiées ou à leur interdire de consulter leurs collaborateurs ou conseillers. Cependant, à la suite de cette expérience déplorable, j'ai entrepris une révision des procédures de communication des projets de rapports.

J'examinerai notamment la possibilité de proposer un renforcement de la protection juridique des documents qui sont produits en application de la *Loi sur le vérificateur général*. Au besoin, ce sujet pourrait s'ajouter aux propositions de modifications de la *Loi sur le vérificateur général* que j'ai déjà transmises au gouvernement.

Je projette également d'écrire aux membres de la Tribune de la presse et à la direction des médias qui couvrent les affaires publiques québécoises afin de leur rappeler les restrictions concernant la publication des rapports avant leur dépôt à l'Assemblée nationale.

En espérant que ces diverses mesures sauront susciter auprès des personnes concernées le respect des droits et privilèges des parlementaires, je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

La vérificatrice générale par intérim,

Doris Paradis

Doris Paradis, FCA